

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.642.024.1 DU 29 AVRIL 1992

Dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société PHILIPS, Meiendorferstrass, 205, Hamburg (RFA).

DEMANDEUR

Société PHILIPS, 105, rue de Paris, 93002 Bobigny.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613 est constitué par :

1) un dispositif indicateur numérique dont le principe de mesure est basé sur celui d'un convertisseur analogique-numérique à double rampe et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur ;

Ses caractéristiques métrologiques sont fixées comme suit :

- impédance minimale de charge de l'alimentation : $Z = 85 \Omega$
- tension d'alimentation des capteurs : $U = 12 V$
- échelon de tension minimal : $u = 2,4 \mu V$
- nombre maximal d'échelons : $n = 6\ 000$

2) un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un ou plusieurs capteurs à jauges de contrainte qui doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'établissement de fiches techniques et dont les caractéristiques sont compatibles avec celles précitées de l'indicateur numérique ;

3) les dispositifs suivants :

- dispositif semi-automatique de mise à zéro,
- dispositif de maintien de zéro,
- dispositif semi-automatique de tare,
- dispositif de tare prédéterminée actionnée par un dispositif externe,
- dispositif indicateur de stabilité,
- dispositif de contrôle de fonctionnement
- dispositif d'affichage des indications principales,
- dispositifs d'entrée-sortie permettant la connexion avec des éléments extérieurs.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Les dispositifs récepteurs de charge susceptibles d'être accouplés à ce dispositif mesureur de charge doivent être tels qu'il soit possible d'y déposer facilement et en toute sécurité les charges nécessaires pour la vérification.

SCELLEMENTS

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613 est muni d'un dispositif de scellement interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure au traitement du signal et aux connexions. Ce dispositif est défini par le plan annexé à la présente décision.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

Tout instrument de pesage neuf comportant le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613, doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 et porter la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC", à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque sa portée maximale est inférieure ou égale à 100 kg.

La présente décision ne permet pas d'utiliser ce dispositif en tant que dispositif de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales ou pour totalisateurs.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

INDICATIONS PARTICULIERES

A la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi de tout instrument de pesage comportant le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613, l'installateur doit apposer la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" sur le dispositif indicateur numérique à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque cet instrument ne respecte pas les prescriptions réglementaires applicables aux instruments utilisés pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lors des vérifications en atelier, les essais doivent être effectués avec les câbles de liaison prévus au lieu d'emploi et en tenant compte de la masse des dispositifs récepteurs de charge accouplés à ce dispositif mesureur de charge.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Notice descriptive.

Photographie n° 5684-1.

Plan de scellement n° 5684-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif mesureur de charge PHILIPS
modèle PR 1613

I - PRESENTATION

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS PR 1613 se présente soit en coffret soit en baie équipant un tableau.

Il est constitué par :

- Un dispositif indicateur numérique PR 1613 monté dans un boîtier encastrable formé de :
 - une unité de traitement à microprocesseur
 - un dispositif d'affichage
 - un clavier de commande de fonction
- Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un ou plusieurs capteurs à jauges de contrainte dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique et qui doivent avoir fait l'objet d'une autorisation de mise sur fiches sur lesquelles figurent leurs caractéristiques.

II - FONCTIONNEMENT

2.1. Unité de traitement


Il s'agit d'un système de mesure à courant continu avec tension d'alimentation symétrique par rapport à la masse, amplificateur différentiel et convertisseur analogique-numérique à intégration "ratiométrique" piloté par microprocesseur.

Elle comprend :

- une alimentation générale, avec régulateurs de tension créant les tensions nécessaires à l'alimentation des amplificateurs opérationnels ;
- les tensions annexes pour les dispositifs de commutation analogique et la logique de contrôle des circuits analogiques ;
- une alimentation des capteurs.

2.2. Dispositifs de commande et de visualisation

Le dispositif indicateur numérique comporte en face avant :

- 8 afficheurs LED (7 chiffres plus un signe)
- 6 voyants LED signalant :
 - 0← Le calage du zéro à mieux que 1/4 d'échelon
 -  La stabilité
 - T La mise en œuvre du dispositif de tare semi-automatique
 - B L'affichage de la valeur brute
 - NET L'affichage de la valeur nette après mise en œuvre du dispositif de tare semi-automatique
 - PT Affichage de la valeur de tare prédéterminée
- 1 symbole lumineux kg ou t
- 7 touches agissant :



Sur le dispositif de test analogique



Sur l'affichage du poids brut



Sur l'affichage de la tare mémorisée



Sur le dispositif semi-automatique de tare



Sur le dispositif semi-automatique de tare



Sur la mise à zéro



Sur le déclenchement de l'impression.

2.3. Dispositifs d'entrées/sorties

6 entrées logiques

12 sorties logiques.



En option :

- 1) 2 interfaces séries bidirectionnelles

- 2) 1 interface BCD ou
1 interface ASCII parallèle ou
1 interface analogique ou
1 interface à 4 entrées analogiques.

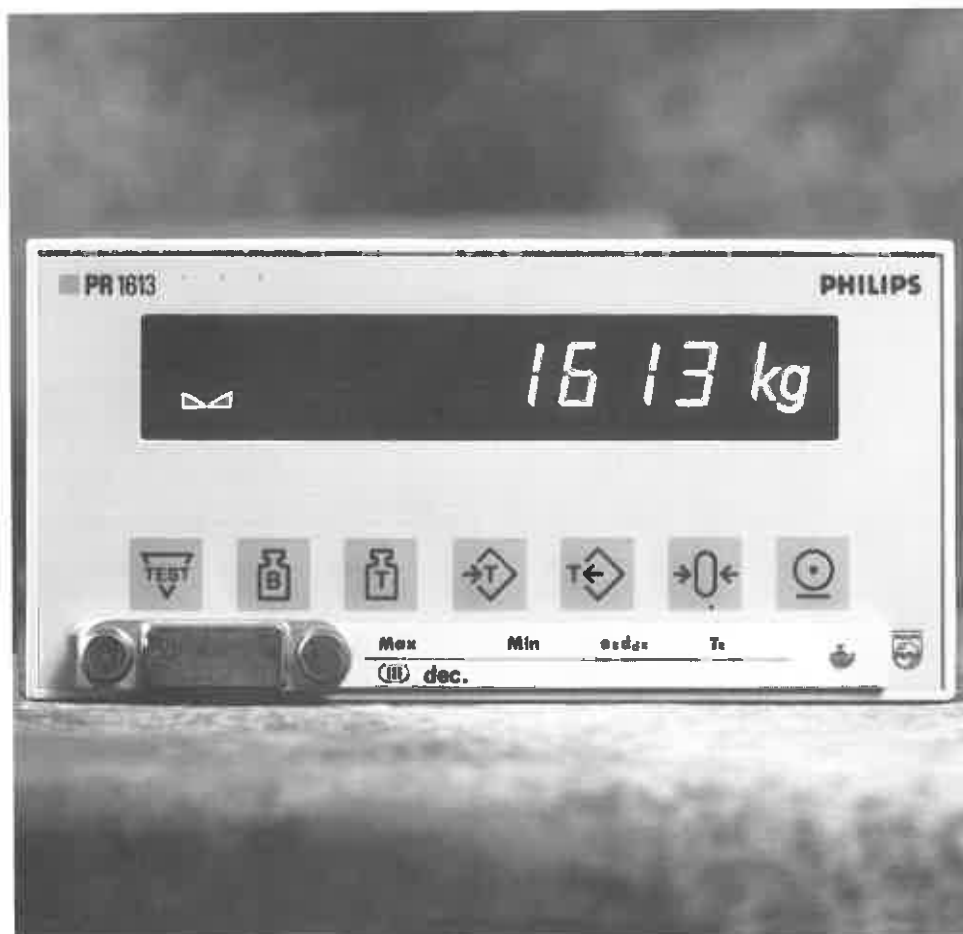
Ces voies de communication peuvent recevoir des éléments externes tels que :

- une imprimante
- un répéteur

Lorsque le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613 sera utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988, l'installateur devra s'assurer que l'ensemble (le dispositif mesureur de charge et ses éléments externes) respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables.



■ N° 5884-1
DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE PHILIPS PR 1613





■ N° 5684-2

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE PHILIPS PR 1613

Plan de scellement

VUE ARRIERE

